RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 00079
Numéro SIREN : 970 500 799
Nom ou dénomination : ABC DEME-FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/026574

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

25574

4780137

Dénomination : ABC DEME-FRANCE
Adresse : 16 chemin Des Mûriers 69740 Genas -FRANCE-

n° de gestion : 1970B00079
n° d'identification : 970 500 799

n° de dépôt : A2016/026574
Date du dépôt : 29/09/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 13/09/2016

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4780137

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

ABC DEME-FRANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 100 380 euros
Siège social : 16, Chemin des Mûriers
69740 GENAS

970 500 799 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

et le treize septembre, à onze heures trente,

La Société ABC DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 37 050 euros ayant son siège social à 16, Chemin des Mûriers 69740 GENAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 432 735 637 RCS LYON,

Représentée par la société MAJE, Présidente, elle-même représentée par son gérant Monsieur Emmanuel JURDIT, préside la séance en qualité d'associé unique.

Propriétaire de la totalité des 420 parts composant le capital social de la Société ABC DEMEFRANCE,

Associée unique de ladite société,

Le Cabinet Henri ROCHE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la moitié des actions ayant droit de vote, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de la SARL GS GROUP, en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour.

QUATRIÈME DECISION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

